

Signé par Monsieur le Maire le 1er juillet 2010
Déposé en Préfecture le 2 juillet 2010
Affiché en mairie le 2 juillet 2010

L'an deux mille dix, le vingt huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – AUDARD – BUCHALET – CADOUOT – RAILLARD – DELAET – LOMBARD – JACOB

EXCUSES REPRESENTES :

Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MOUREY
Monsieur FALCONNET donne pouvoir à Monsieur RAILLARD

ABSENTS :

Madame LALOUCHE
Madame TRINH

1) VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL NATIONAL POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Plus de trente organisations nationales¹, ont décidé d'initier une campagne de pétition pour l'Ecole Publique, à laquelle la ville de Chenôve souhaite s'associer compte tenu de ses valeurs et des enjeux. Cet appel à déjà recueilli 135 000 signatures.

En effet, l'Ecole publique, laïque et gratuite qui crée le lien social indispensable pour faire face aux défis d'un monde en crise et permet de garantir la cohésion sociale est pourtant aujourd'hui menacée par des choix politiques qui favorisent le privé et encouragent le consumérisme éducatif.

Le service public et laïc d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Aujourd'hui, le service public et laïc d'éducation n'est plus une priorité de l'Etat.

Les nombreuses décisions ministérielles le montrent :

- Les dizaines de milliers de suppressions d'emplois qui ne cessent de le frapper durement, le fragilisent en zone rurale et l'asphyxient en zone urbaine,
- Les aides publiques concédées aux établissements privés (à 95 % catholiques) qui n'ont jamais été aussi élevées. Il s'agit de près de 7 milliards d'Euros octroyés chaque année par

¹ A & I, ADFE, ANATEEP, ASSOCIATION DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE (ADLPF), CDPEPP (COLLECTIF ECOLE DE PROXIMITE), CGT EDUC ACTION, CNAFAL, DDEN, FAEN, FCPE, FERC CGT, FGR-FP, FNER, GDID, RNCE (RESEAU NATIONAL DES COMMUNAUTES EDUCATIVES), SE-UNSA, SIEN, SNAEN, SNCL, SNETAA EIL, SNIES, SNMSU, SNPDEN, SNPSYEN, SNPTES, SUDEL, UFAL, UNEF, UNL, UNSA, UNSA LABOS EDUCATION, UNSA TECHNICOLOR, UNSA-EDUCATION.

l'Etat, auxquels viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales,

- La loi Carle qui amplifie le financement de la concurrence au service public et conforte la logique de « marché » scolaire,
- La suppression de la sectorisation, qui transforme les parents d'élèves en consommateurs d'école,
- Le développement du privé par le plan banlieue, là où les besoins du service public sont les plus criants, là où la ségrégation sociale est la plus forte,
- Les accords « Kouchner Vatican » (qui remettent en cause les règles de collation des grades universitaires au bénéfice des instituts catholiques) ainsi que les projets de financement par l'Etat de l'enseignement supérieur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATIONS AU VOTE, décide d'adopter le vœu de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique, qui :

- **Refuse l'affaiblissement organisé par l'Etat, de notre service public et laïc d'éducation,**
- **Reconnait que l'éducation n'est pas une marchandise et que la liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns,**
- **Exige une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite,**
- **Réaffirme qu'il n'y a qu'une Ecole de la République,**
- **Demande que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'Ecole de la Nation.**

2) CARTE SCOLAIRE RENTREE 2010

L'Inspecteur d'Académie, Monsieur François CAUVEZ, a pris le 17 mars dernier «*l'arrêté portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Côte d'Or, pour l'année scolaire 2010-2011*».

Ce document fait apparaître pour la ville de Chenôve 3 types de mesures différentes, hors cas particulier du redéploiement des emplois du Groupe Scolaire Paul Bert auquel est consacré un titre spécifique :

TITRE SECOND, Article 4 : L'emploi suivant est retiré « *sous réserve de vérification des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2010* » :

- 9^{ème} poste classe de l'école élémentaire « Les Violettes ».

TITRE TROISIEME, Article 5 : « *Les emplois suivants sont attribués à compter du 1^{er} septembre 2010* » :

- 7^{ème} poste classe de l'école élémentaire Jules Ferry²,
- 7^{ème} poste classe de l'école élémentaire Les Grands Crus¹.

TITRE TROISIEME, Article 5 : Un emploi est « *mis en réserve en prévision d'une ouverture sous condition de vérification des effectifs* »:

- 6^{ème} poste classe de l'école élémentaire En-Saint-Jacques.

TITRE QUATRIEME : MESURES LIEES A LA FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT DE CHENÔVE :

- Tous les postes classe du groupe scolaire Paul Bert font l'objet d'un retrait,
- Ils sont tous réimplantés de la façon suivante :
 - 2 postes classe de l'école élémentaire Bourdenières,
 - 1 poste classe de l'école élémentaire des Grands Crus,
 - 2 postes classe de l'école maternelle Bourdenières,
 - 1 poste classe de l'école maternelle des Grands Crus,
 - 3 postes de Titulaires remplaçants rattachés respectivement à l'école élémentaire Bourdenières, à l'école élémentaire Gambetta et à l'école maternelles des Violettes.

² Confirmation de l'attribution provisoire de septembre 2009.

Monsieur l'Inspecteur d'académie a expliqué à Monsieur le Maire avoir opté pour cette forme d'emploi concernant ces 3 derniers postes afin de coller au mieux à la réalité des inscriptions qui découleraient de la campagne d'inscriptions.

Les temps forts de cette campagne étant terminés, les chiffres aujourd'hui à la disposition de la Direction des Affaires Scolaires font apparaître des moyennes, qui devraient permettre à Monsieur CAUVEZ de prendre des décisions d'ouvertures sur les postes encore incertains.

En outre, les effectifs de la maternelle des Grands Crus atteignant 151 élèves (en prenant en compte 16 des 22 enfants de 2 ans inscrits), l'ouverture d'un sixième poste classe, étudiée et décidée au mois de juin, permettrait également à cet établissement d'aborder plus sereinement la rentrée de septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide de se prononcer :

- **Pour les implantations d'emplois déjà actées, la concrétisation de l'implantation d'un emploi sur l'école élémentaire En-Saint-Jacques, l'affectation des emplois de Titulaire de Zone de Remplacement (TZR) au sein d'une classe sur les trois écoles concernées et l'étude et la concrétisation d'un 6^{ème} poste classe à l'école maternelle des Grands Crus,**
- **Contre le retrait du 9^{ème} poste classe de l'école élémentaire des Violettes.**

3) COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL SAINT EXUPERY : AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS ET DE SCISSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Dans le cadre de la requalification du centre commercial Saint-Exupéry, compte tenu de la réorganisation des espaces situés tant en surface du centre commercial qu'en sous-sol de ce centre et conformément à la convention d'engagement pour le remembrement, une délibération en date du 8 décembre 2005 autorisait un échange de propriétés entre la ville et l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

L'espace commercial rénové (cellules, quais et parties communes de cet espace) devenait donc l'unique propriété de l'EPARECA tandis que la Ville avait la propriété de lots situés sur la partie Sud réaménagée en parking, ainsi que d'emplacements de garages en sous-sol.

Dans un souci de séparation claire des propriétés (commerces, copropriété relative aux garages en sous-sol et espaces ville) et d'une gestion corrélative plus appropriée aux intérêts distincts des propriétaires, il convient aujourd'hui d'envisager une scission en volumes tant du dessus que du sous-sol du centre commercial.

Dès lors, une première étape consisterait à prévoir l'acquisition par la ville de lots à l'euro symbolique (plan joint) :

- Seraient ainsi cédés par l'EPARECA les lots numéros 670-672-674 (lots affectés à la circulation publique),
- Serait par ailleurs, cédé par le syndicat des copropriétaires, le lot numéro 679 (lot issu des parties communes mais affecté à la circulation ou au stationnement public).

De son côté l'EPARECA acquerra à l'euro symbolique, des lots appartenant à la copropriété Saint Exupéry.

Une seconde étape consisterait en la subdivision du volume existant (volume 1) en trois volumes, l'un au sous-sol reprenant l'ensemble des lots de la copropriété de parkings et garages ; l'autre au rez-de-chaussée reprenant le centre commercial appartenant à EPARECA et enfin le dernier au rez-de-chaussée reprenant le parking aérien et l'ensemble des circulations piétonnes appartenant à la ville de CHENÔVE.

Il est précisé que les frais liés aux actes notariés à élaborer seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'estimation des Domaines du 18 novembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les acquisitions aux conditions exposées,**
- **D'accepter la scission du volume 1 en 3 volumes,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

4) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL PLACE LAPREVOTE – RUE JULES BLAIZET

La Commune de CHENÔVE est composée d'un vieux bourg qui a perdu, il y a plusieurs années, toute activité commerciale. Pourtant, première étape sur la prestigieuse Route des Grands Crus et inscrite à ce titre dans le processus en cours pour faire reconnaître ce territoire comme patrimoine mondial de l'UNESCO, CHENÔVE correspond à l'image du vigneron. Elle confirme sa volonté de faire vivre son bourg et de développer entre autres, à travers lui, l'attractivité de la ville en lien avec le projet de création d'un centre ville autour de la mairie.

Ainsi la Commune de CHENÔVE, face à la carence de l'initiative privée constatée depuis de nombreuses années, a dû racheter l'ensemble immobilier sis à CHENÔVE 2 place Anne Laprevote - rue Jules Blaizet et engager un programme de travaux afin de réhabiliter ce patrimoine détérioré.

C'est dans ces conditions que la Commune a envisagé de conclure avec Monsieur Philippe POILLOT, chef réputé qui accepte de donner un nouvel essor à son histoire avec CHENÔVE, tout en respectant l'image traditionnelle du bourg, un bail commercial pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration traditionnelle dans l'ensemble immobilier dont la Commune est propriétaire.

Ainsi, par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord ayant pour objet de préparer et d'organiser les modalités et le calendrier de la négociation entre les parties, et de fixer leurs obligations réciproques, notamment en matière de réhabilitation puis d'adaptation à l'activité, des locaux, ce dans l'attente de la signature du bail commercial.

Aujourd'hui, conformément au calendrier initialement prévu, il est envisagé la signature de ce bail commercial.

Il convient de rappeler que Monsieur POILLOT s'engage à recréer une activité éteinte depuis trop longtemps au sein du vieux bourg, redonnant à ce dernier l'attractivité et le charme d'autrefois.

Il convient par ailleurs de souligner l'importance de l'engagement de ce restaurateur réputé qui d'une part, assure le risque inhérent au lancement de cette activité et d'autre part, réalise à ses frais tous travaux d'adaptation des lieux et des travaux de finition tels la peinture à concurrence d'un montant prévisionnel minimum Hors Taxes de 194 362 ,88 euros.

Un bail commercial pourrait être consenti moyennant un loyer annuel de 12 000 euros HT révisable annuellement et automatiquement sur la base du coût de la construction, et assorti éventuellement d'une clause d'échelle mobile assise sur le chiffre d'affaires.

Toutefois, compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, il serait consenti, sur une période de 5 années, une réfaction de ce loyer. Ainsi, Monsieur POILLOT verserait sur ladite période un loyer annuel de 6000 euros HT. A compter de la sixième année, le loyer normalement applicable et révisé annuellement dès la première année par application de la clause de révision, serait payé.

Les frais éventuels liés à l'acte à élaborer seront partagés par la Ville de CHENÔVE et le preneur.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Considérant les motifs d'intérêt général attachés à la conclusion du bail commercial, l'engagement du preneur et les contraintes imposées à ce dernier par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial susvisé aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENTS PREALABLE A LA CESSION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE DE CONSTRUCTION BOURGOGNE HABITAT POUR UN TERRAIN SITUE 1 A 5 RUE OLYMPE DE GOUGES

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail et du développement de l'offre de logements, le Conseil Municipal a autorisé la cession du tènement foncier nécessaire à une opération de construction de 12 logements 1 à 5 rue Olympe de Gougues, et ce compte-tenu des objectifs posés par la commune.

Il est rappelé en effet que la collectivité porte un regard attentif à toute opération de construction afin de tendre vers ses objectifs de diversification et d'augmentation du nombre de logements, de mixité des opérations comprenant pour partie des logements locatifs sociaux, d'intégration urbaine dans l'environnement...

Ainsi, cette cession a été consentie, à titre exceptionnel compte-tenu de l'engagement de BOURGOGNE HABITAT, à un prix inférieur à la valeur vénale du bien, soit la somme de 5000 euros.

C'est dans ces conditions que préalablement à la cession, il est envisagé la signature d'une convention d'une durée maximale de 12 mois, portant engagements de BOURGOGNE HABITAT ou de toute société dans le capital de laquelle BOURGOGNE HABITAT détient environ 99 % des parts sociales telle la SCI Les Narcisses 12.

Cette convention serait conclue sur le fondement des 4 objectifs suivants :

1. S'engager à répercuter sur les accédants et l'Office Public de l'Habitat, les économies réalisées sur la charge foncière, du fait du prix de vente consenti par la commune,
2. Respecter les orientations s'inscrivant dans l'histoire du quartier en ne redensifiant pas,
3. S'inscrire dans l'urbanisme environnant, savoir :
 - Créer une forme urbaine en rapport avec l'environnement immédiat tant du point de vue des constructions (forme compact), que du point de vue des espaces verts (préservés compte tenu de la forme),
 - Intégrer dans l'environnement les équipements liés au projet (enterrement des containers poubelles),
 - Mettre en œuvre des niveaux de performances énergétiques plus élevés que la norme en vigueur (supérieurs à la Haute Performance Énergétique et tendant à atteindre les niveaux BBC de performance énergétique),
4. Permettre un parcours résidentiel pour la population dans des logements sociaux de qualité (réalisation d'une opération mixte à hauteur d'un tiers de logements sociaux).

Cette convention stipulerait par ailleurs les différentes contraintes posées par la ville de Chenôve à BOURGOGNE HABITAT qui s'engage, non seulement au respect, dans le cadre du permis de construire, de certaines caractéristiques du projet, mais également, grâce au prix de cession consenti par la ville, à une répercussion des économies réalisées. Ainsi BOURGOGNE HABITAT, s'engage d'une part, et compte tenu du plafond de prix de vente applicable à l'accession sociale coopérative en zone B2 (agglomération de plus de 50 000 habitants jusqu'à 250 000 habitants), soit la somme de 2203 euros TTC le m² de surface utile³, à fixer un prix de vente moyen de 1747 euros TTC par m² de surface utile. D'autre part, BOURGOGNE HABITAT s'engage à rétrocéder à ORVITIS, Office Public de l'Habitat, quatre logements au prix coûtant maximum de 1507 euros TTC par m² de surface utile.

Plus généralement, cette convention serait mise en œuvre dans le cadre de démarches concertées avec la ville de CHENÔVE pour adapter au mieux le projet de construction dans le respect des orientations exposées au présent article.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements préalable à la cession aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

³ La surface utile comprend la surface habitable plus les caves, garages, balcons...

6) ECHANGE DE GARAGES ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET MONSIEUR VAN DEN BERGE

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification du centre commercial Saint Exupéry, le Conseil Municipal a déjà autorisé par délibérations divers échanges et acquisitions de garages situés en sous-sol du centre commercial Saint-Exupéry, compte-tenu des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi au cours des travaux d'aménagement du centre commercial Saint-Exupéry, une fosse à arbre a été implantée dans le garage numéro 333, appartenant à Monsieur Van Den Berge.

Dans ces conditions, il est envisagé de proposer à Monsieur Van Den Berge d'échanger ce garage de 6 mètres, lot numéro 333, contre deux garages de 5 mètres chacun, lots numéros 382 et 383.

Les frais liés aux actes notariés à élaborer seront pris en charge par la Ville de Chenôve.

Vu l'avis des Domaines,
Vu l'avis de la commission finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux conditions exposées ci-dessus,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MOYENS DE TELESURVEILLANCE SUR LE CENTRE COMMERCIAL SAINT EXUPERY AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS

La ville loue actuellement un local à usage de bureaux sur le Centre Commercial Saint-Exupéry, pour le service de police municipale de la Ville de CHENÔVE. Ce local est plus généralement utilisé pour tous usages relevant de l'activité de ce service.

Par ailleurs, l'Association des Commerçants du Centre Commercial Saint-Exupéry a obtenu l'autorisation préfectorale pour l'implantation de 10 caméras de vidéosurveillance qu'elle a acquises. Ces caméras visualisent les façades des commerces et leurs abords immédiats, espaces ouverts au public, afin de prévenir les atteintes aux bâtiments d'une part, à la sécurité des biens et des personnes (agression-vol) d'autre part, au sein du centre commercial Saint Exupéry relativement exposé à ces risques ainsi qu'ont pu le démontrer certains événements.

La convention envisagée organise le stockage du matériel nécessaire au visionnage et à l'enregistrement vidéo dans le local de la police municipale. Elle stipule ainsi les modalités de ce stockage et les obligations corrélatives respectives de la Commune et de l'Association des commerçants, étant précisé que les images de vidéosurveillance ne seraient en aucun cas utilisées pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, à savoir la surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Cette convention précise en particulier les conditions relatives à l'intervention de la Commune, qui n'est pas assimilable à une mission d'opérateur en vidéosurveillance, et à la visualisation des enregistrements, dans un souci de préservation de la confidentialité des informations télévisuelles recueillies.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général présenté par la mission assurée par les agents de la police municipale qui consiste d'une part, en une intervention dès lors que la visualisation permet de constater un flagrant délit, d'autre part, dans l'information de l'Association lorsque l'agent de police habilité a fait ce constat ou le constat d'un sinistre, voire du signalement de toute infraction constatée aux services de police ou de gendarmerie,

Compte-tenu par ailleurs du caractère complémentaire de cette mission par rapport au rôle que ces agents de police municipale assument sur le terrain, la commune accède à la visualisation et assure les interventions éventuelles corrélatives telles que précisées ci-dessus.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable pour une même durée par voie d'avenant après accord des parties.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel permettant soit l'adaptation nécessaire suite évolution du matériel, soit le renouvellement, et ce aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

8) COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL KENNEDY : ACCORD SUR LA CESSION D'UN TENEMENT FONCIER

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine et plus particulièrement des travaux de desserte du tramway, il convient d'envisager la cession d'un tènement foncier, propriété de la copropriété Kennedy.

En effet, le terrain d'assiette nécessaire aux aménagements du boulevard des Valendons n'est pas assez large et nécessite l'acquisition, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (COMADI), d'une partie du foncier actuellement dédié au stationnement de la clientèle du Centre Commercial.

Il est précisé que la COMADI s'engage d'une part, à ne remettre en cause ni l'organisation générale du stationnement (accès, desserte...), ni la capacité du parking, et d'autre part, à prendre à sa charge la remise en état nécessaire.

L'autorisation de cette opération sera portée à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale de la copropriété du Centre Commercial Kennedy.

La Commune étant propriétaire d'un local situé au sein de ce Centre Commercial, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord à la cession du foncier nécessaire à cette opération.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide :

- **D'accepter l'opération susvisée aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

9) DENOMINATION COMMUNE A LA ZONE ECONOMIQUE REGROUPANT LES COMMUNES DE CHENOVE, MARSANNAY-LA-COTE ET PERRIGNY-LES-DIJON

Le territoire du Sud de l'agglomération dijonnaise comprend plusieurs secteurs économiques importants juxtaposés, où sont installées des activités industrielles, artisanales et commerciales très diversifiées, sur les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon. Se pose un problème « d'identité » et de lisibilité de la zone économique du Sud dijonnais.

Une étude de l'amélioration des conditions d'accès, de desserte, de sécurité et de requalification des espaces publics des secteurs d'activités du Sud Dijon est en cours. Dans le cadre de cette démarche, il apparaît nécessaire de donner une dénomination aux différents secteurs économiques, qui dépasse les frontières communales et apporte une identité commune.

Après concertation avec les membres du Club Grand Sud, il est proposé que la zone économique du Sud dijonnais qui s'étend sur trois communes et qui comprend plusieurs secteurs d'activités, soit désignée sous l'appellation suivante : « Les portes du Sud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, conformément aux conditions exposées, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la requalification du secteur désigné ci-dessus et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

10) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

11) MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DE 2011

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) perçue jusqu'en 2008.

La TLPE s'applique non seulement aux dispositifs publicitaires, mais également aux pré enseignes et surtout aux enseignes. Elle concerne donc l'ensemble des entreprises implantées sur le territoire communal, sauf celles ayant des enseignes d'une superficie totale inférieure ou égale à 7 m².

Compte tenu du fait que cette taxe représente pour les entreprises une charge supplémentaire, il est proposé de mettre en place des mesures destinées à réduire l'impact pour chaque redevable. En contrepartie, la ville attend que l'ensemble des entreprises taxables déclarent leur surface taxable, afin de disposer d'une recette pérenne.

En vertu de l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est par conséquent proposé un nouveau tarif cible de 11,40€/m²/face en 2013. En effet, en raison d'un dispositif de lissage des évolutions tarifaires prévu par la loi, le tarif actuel sera progressivement réduit de la manière suivante :

Année	2011	2012	2013
Tarif	14,50 €	12,90 €	11,40 €

Il est à noter que les nouveaux tarifs applicables aux enseignes (par m², par an et par face), fixés par les articles L. 2333-9 B et L. 2333-10 du CGCT, sont doublés lorsque la superficie totale des enseignes est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m², et quadruplés lorsque celle-ci est supérieure à 50m².

En outre, conformément à l'article L. 2333-8 du CGCT, il est proposé d'instaurer, dès 2011, les exonérations et réfections suivantes :

- Exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- Réfaction de 50% du tarif applicable aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

Les nouveaux tarifs applicables pendant la période transitoire de 2010 à 2013, seront fixés comme suit :

Par m ² par an et par face	Pour mémoire Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Enseignes non scellées au sol entre 7 et 12 m ²	16 €	0 €	0 €	0 €
Enseignes scellées au sol entre 7 et 12 m ²	16 €	14,50 €	12,90 €	11,40 €
Enseignes entre 12 et 20 m ²	32 €	14,50 €	12,90 €	11,40 €
Enseignes entre 20 et 50 m ²	32 €	29 €	25,80 €	22,80 €
Enseignes plus de 50 m ²	64 €	58 €	51,60 €	45,60 €

Les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes restent quant à eux inchangés.

Il est précisé que la taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année. Une taxation *prorata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre, est effectué courant septembre.

Pour les déclarations supplémentaires effectuées (ou supprimées) entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 28 (ou 29) février de l'année N+1, il sera procédé au recouvrement (ou au reversement du trop perçu) dès le dépôt de chaque déclaration.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- **De fixer le tarif cible applicable à compter de 2013, pour les enseignes à 11,40€/m²/face, conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT et donc d'appliquer les tarifs de base suivants pour les enseignes pendant la période transitoire :**

Année	2011	2012	2013
Tarif	14,50 €	12,90 €	11,40 €

- **L'exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,**
- **La réfaction de 50 % du tarif applicable aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².**
- **De fixer en conséquence les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, en fonction de la superficie totale des enseignes de chaque redevable :**

Par m ² par an et par face	Pour mémoire Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Enseignes non scellées au sol entre 7 et 12 m ²	16 €	0 €	0 €	0 €
Enseignes scellées au sol entre 7 et 12 m ²	16 €	14,50 €	12,90 €	11,40 €
Enseignes entre 12 et 20 m ²	32 €	14,50 €	12,90 €	11,40 €
Enseignes entre 20 et 50 m ²	32 €	29 €	25,80 €	22,80 €
Enseignes plus de 50 m ²	64 €	58 €	51,60 €	45,60 €

12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à chacune des associations suivantes :

- Le Comité de Parrainage du Concours National Scolaire de la Résistance et de la Déportation, afin de soutenir notamment ses interventions dans les collèges et les lycées,
- Les Poètes de l'Amitié pour l'organisation d'un spectacle sur les œuvres de Jean Ferrat à l'escalier Charcot le 5 novembre prochain.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

En outre, à la suite de la montée en Nationale 1 de l'équipe féminine de basket-ball, il est proposé d'abonder de 15 000 € la subvention au Basket Club de Chenôve. Ce complément est financé par l'annulation des crédits, du même montant, prévus pour des frais d'une étude qui ne seront pas engagés.

Ce transfert de crédits sera intégré au budget 2010 lors de la prochaine décision modificative.

Cette délibération est adoptée PAR 30 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION.

13) ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX SOUMIS A CONDITION DE RESSOURCES DES USAGERS ET DE CEUX DES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL

Par délibération du 11 mai 2009, les tarifs soumis à condition de ressources des usagers avaient été arrêtés pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est rappelé que ces grilles tarifaires avaient été modifiées aux fins de simplifier, d'harmoniser et de tendre vers plus de solidarité entre les usagers des services concernés (restauration scolaire, centres d'accueil, accueils de loisirs et conservatoire). Ainsi, les principes suivants avaient été posés :

- Un seul mode de calcul du quotient familial, basé sur le revenu fiscal de référence,
- Le lissage des tranches existantes, afin que :
 - tous les tarifs concernés présentent dix tranches identiques,
 - les effets de seuil soient limités,
 - les tarifs soient plus solidaires : les nouvelles grilles tarifaires se caractérisent par une baisse ou un maintien pour les tranches les plus faibles, et une revalorisation sensible pour les tranches les plus élevées,
- Une différence de 30 % entre les habitants de Chenôve et les habitants extérieurs pour les centres d'accueil et les centres de loisirs, conformément aux règles de la Caisse d'Allocations Familiales, qui subventionne ces activités,
- En revanche, pour les activités non subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le restaurant scolaire et le conservatoire, il est proposé de majorer de manière substantielle la contribution des usagers extérieurs à la commune de Chenôve.

Pour l'année 2010-2011, il est proposé de conserver les grilles tarifaires élaborées sur la base de ces règles et de moduler, l'actualisation des tarifs selon les services :

- la restauration scolaire : maintien des tarifs,
- les centres d'accueil et les accueils de loisirs : +1,2%,
- le conservatoire : +3%.

Les bornes des tranches de quotient sont revalorisées de 1,2%.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs des repas servis au restaurant municipal applicables au 1^{er} septembre 2010. Il est proposé de les revaloriser de 1,2%, à l'exception de celui appliqué au personnel de service appelé à travailler durant le repas ; celui-ci est donc maintenu.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter les tarifs présentés dans le recueil annexé et le calendrier de leur application.

14) AVENANT AU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ILLUMINATIONS FESTIVES, DE SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE ET DE MISE EN LUMIERE DES MONUMENTS ET BATIMENTS AVEC FOURNITURE D'ENERGIE ET RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS

Après une procédure de dialogue compétitif, par le marché n°ST2009005, notifié le 19 novembre 2009, la Ville de CHENOVE a confié au groupement d'entreprises CITELUM / ETDE l'exécution du marché de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'illuminations festives, de signalisation tricolore lumineuse et de mise en lumière des monuments et bâtiments avec fourniture d'énergie et reconstruction des équipements.

Dans un souci de transparence les parties souhaitent, sans en changer l'économie, reprendre le contenu du marché afin de préciser et régulariser les missions du titulaire, notamment sur les points principaux suivants :

1- POSTE ENERGIE :

Lors de la procédure de passation du marché, la ville, via un courrier adressé à l'ensemble des candidats en date du 5 mai 2009, a exprimé le souhait de conserver le fournisseur d'électricité historique EDF, afin de bénéficier du tarif régulé.

En conséquence, conformément au mémoire remis par le prestataire à l'appui de son offre qui prévoyait cette solution, la ville demeure toujours titulaire de ses contrats de fourniture d'énergie et paiera directement le fournisseur d'énergie. Le prestataire conservera une mission de gestion des contrats de fourniture d'énergie.

Dans un souci de cohérence avec les besoins de la ville et de conformité avec la législation applicable au mandat administratif rappelée par la Circulaire Direction Générale de Collectivités locales n° INT/B/08/00027/C, les parties souhaitent préciser les missions du titulaire en matière d'énergie (poste G1 – ENERGIE).

Le mandat de gestion sera forfaitisé et apparaîtra dans le nouveau tableau : « **MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CHENOVE- Annexe n°1 à l'acte d'engagement – Détail de l'offre** ».

Une formule de révision de prix sera incluse dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2- AVANCE :

Sera modifiée la conception des documents concernant le poste G1 – ENERGIE et la mise à jour du tableau:« **MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CHENOVE" Annexe n°1 à l'acte d'engagement – Détail de l'offre** ». Cette modification permettra de calculer le montant exact de l'avance due au titulaire.

En effet, cette avance prendra en compte le mandat de gestion dont le montant était inclus dans le coût global de l'énergie du tableau de l'offre de base.

3- MODIFICATIONS DES INDICES :

Les changements de la nomenclature d'activités françaises et de la classification des produits français opérés au 1^{er} Janvier 2008 (décret n°2007 – 1888 du 26 décembre 2007), ont entraîné des modifications au sein des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises. Ainsi l'indice ICHTTS1, contenu dans la formule de révision applicable aux postes "entretien" et "dépannage" est devenu l'indice ICHT-IME – Industries mécaniques et électriques.

4- ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE :

Les illuminations festives de fin d'année (18 450 €uros HT) faisant l'objet d'une location, seront transférées du poste G6 – RECONSTRUCTION (en investissement), vers le poste G2 – ENTRETIEN (en fonctionnement).

Ce transfert se fera à masse financière constante et dans un objectif de lisibilité des prestations, le tableau « **MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CHENOVE – Annexe n°1 à l'acte d'engagement - Détail de l'offre**», formalisera les nouveaux montants.

Par ailleurs, la ville a exprimé le souhait de payer le coût des illuminations de fin d'année en deux temps : 50 % après la pose et 50 % après la dépose. Etant précisé que les révisions seront appliquées conformément au CCAP.

5- BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES :

Des précisions relatives aux prix des postes G3 "Dépannage" et G6 "Reconstruction" sont ajoutés au bordereau initial de prix unitaires pour l'éclairage public et pour la signalisation lumineuse tricolore.

6- VEILLE TECHNOLOGIQUE :

Comme convenu dans le mémoire de l'offre, le titulaire propose des solutions dans le cadre de la veille technologique une fois par an, lors de la présentation du rapport annuel.

Les solutions proposées pourront entraîner la réactualisation ou l'adaptation corrélative de la liste des matériels prévus au marché après discussion entre les parties.

7- MATERIEL PREVU EN RECONSTRUCTION :

Pour des raisons de cohérence et de performance techniques et/ou esthétiques, il apparaît ponctuellement nécessaire pour la ville de bénéficier de la possibilité de choisir un matériel différent de celui proposé dans l'offre.

Les choix retenus devront être compatibles avec les engagements pris par le titulaire, notamment les obligations de résultats.

Les solutions seront préalablement discutées par les parties au cas par cas ainsi que les plus ou moins values.

Le titulaire justifiera ces éventuels plus ou moins values sur les devis techniques et financiers des opérations de reconstruction.

Cet accord sera chaque fois formalisé par la signature entre les parties d'un procès verbal détaillant la date de cet accord, le motif de la demande, le montant de la plus ou moins value hors taxe (HT), le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le montant toute taxe (TTC).

Ce document confirmera que le matériel respecte les engagements pris par le titulaire, notamment les obligations de résultat du marché.

Enfin, il précisera par un chiffrage l'incidence de cette plus ou moins value effectuée sur le poste "réseaux".

8- PERIMETRE DU MARCHE :

8.1 - Copropriétés :

Le titulaire s'est engagé dans son offre à réaliser pour chaque résidence un diagnostic technique complet dans les premiers mois du contrat. Cet avenant précisera les modalités de réalisation, notamment :

- La liste des copropriétés fournie par le titulaire,
- La prise en charge des opérations d'audit et de médiation,
- Les délais de réalisation.

8.2 - ANRU, TCSP et aménageurs :

Toute modification relative aux points lumineux raccordés aux armoires inclus au marché entraînera la rédaction d'un procès verbal d'installation additionnelle (PVIA), afin de formaliser la prise en compte de l'énergie supplémentaire et actualiser les engagements en Kwh et Kva.

Après la période de garantie d'un an, les points lumineux supplémentaires feront l'objet d'un deuxième procès verbal additionnel (PVIA), afin de formaliser la prise en compte de l'augmentation de la rémunération du poste G2 "Maintenance".

9- DELAIS :

Les délais d'une part, de présentation des devis après sinistre et d'autre part des modalités de démarrage du délai de remise en état définitif, seront précisés.

Considérant que cette mise au point ne change pas l'économie du marché, mais qu'il convient que les modifications apportées aux documents contractuels soient formalisées par avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2010,

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 visant à préciser et régulariser les missions du titulaire du marché dans les conditions exposées.

15) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'ACCES A UN RESEAU TELEPHONIQUE ET FOURNITURE DE DIFFERENTES PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le marché de fourniture d'accès à un réseau téléphonique et fourniture de différentes prestations de télécommunication, notifié le 23 décembre 2008 à la société Neuf Cegetel pour son lot 5 « accès à l'internet et à l'hébergement du site web de la Ville », est un marché à procédure adaptée d'une durée

de 2 ans, à bons de commandes, avec un montant minimum garanti de 8 000 € HT et un montant maximum garanti de 15 000 € HT.

Considérant :

- Que suite à une erreur matérielle dans le calcul du montant total sur les deux années, il s'avère que l'offre de la société Neuf Cegetel est supérieure au montant maximum de 15 000 € HT annoncé,
- Que cette erreur ne remet pas en cause la décision d'attribution du marché puisque l'offre de la société Neuf Cegetel demeure économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres présentées,
- Que l'atteinte du montant maximum en cours d'exécution n'est pas un facteur suspensif du marché avant son terme,
- Que pour satisfaire les besoins jusqu'au 31 décembre de l'année 2010 et assurer ainsi la continuité du service public, il s'avère nécessaire d'augmenter par avenant le montant maximum initial du marché de 6 000 € HT,
- Qu'un avenant de plus de 5% du montant maximum du marché initial, doit faire l'objet d'une autorisation par le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus visé aux conditions exposées, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

16) MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU NOUVEAU CONTRAT DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION, D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE RECONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
Marché négocié sans mise en concurrence ni publicité conformément à l'article 35 II 5° du code des marchés publics

Après mise en concurrence par procédure adaptée, un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été signé entre, **la Ville de CHENOVE** et **HEXA INGENIERIE** le 30 juillet 2008. Ce marché est échu depuis le 31 mars 2010.

La mission concernait l'assistance à la passation du marché de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de mise en lumière des monuments et bâtiments avec gestion de l'énergie et reconstruction des équipements de la ville de CHENOVE.

Ainsi, l'étendue de la mission était la suivante :

- PHASE 1 : Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises,
- PHASE 2 : Organisation et suivi de la procédure,
- PHASE 3 : Suivi de contrat.

Le marché prévoyait à l'article 4-2 au CCAP, « Prolongation du délai d'exécution » :

« La phase 3 pourra se prolonger par une mission complémentaire du même type s'étalant sur une période de 9 ans jusqu'au terme du contrat de gestion du réseau d'éclairage. Cette mission complémentaire sera attribuée au même prestataire après procédure de marché négocié sans publicité et mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics »

Cette disposition avait été prévue car seul le prestataire qui a conçu le marché est capable d'en maîtriser le contenu et de poursuivre ou compléter avec cohérence la mission de suivi entamée.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'une part, de prolonger la mission d'assistance et de suivi du marché de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et d'autre part, de la compléter par une mission de formation visant, à terme, à un transfert de compétences au technicien de la ville en charge du suivi d'exécution du marché.

Le contenu et les coûts des deux missions seraient les suivants :

N°	NATURE DES PRESTATIONS	Prix HT par jour	Nombre de jours	Prix HT	Prix TTC
1	Assistance et formation du technicien de la ville sur les actions de suivi du marché d'éclairage public	645,00	10	6 450,00	7 714.20
2	Réalisation et formation du technicien de la ville sur les missions de contrôles divers	645,00	5	3 225,00	3 857.10
3	Assistance et formation du technicien de la ville sur les démarches contractuelles	645,00	6	3 870,00	4 628.52
	TOTAUX		21	13 545,00	16 199,82

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2010,

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Vu l'avis de la commission finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau marché d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage, marché attribué à la société HEXA INGENIERIE selon la procédure négociée, sans mise en concurrence ni publicité, conformément, à l'article 35 II 5° du code des marchés publics, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

17) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL PLACE ANNE LAPREVOTE

Par marché à procédure adaptée notifié le 28 octobre 2009, les travaux de terrassements, réseaux divers, démolitions et gros œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal place Anne Laprévotte ont été confiés à l'entreprise « LA CONSTRUCTION ».

Considérant :

- Que les travaux de la démolition ont fait apparaître, d'une part, des risques avérés en termes de sécurité eu égard à la nature et la solidité de structures cachées, et d'autre part, l'intérêt esthétique de certains éléments mis à nu,
- Que les remplacements, renforcements, traitements et mises en valeur de ces structures, ainsi que des équipements connexes nécessaires et les coûts corrélatifs, imposent la conclusion d'un avenant,
- Que cet avenant dépasserait 5% du montant du marché initial, portant celui-ci de 124 315,84 euros TTC à 152 418,20 euros TTC, et qu'il convient de l'autoriser par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus visé, et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE GAMBETTA POUR CLORE LES CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU COPIEUR UTILISE PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE JUSQU'EN AVRIL 2010

Comme chaque année, la ville de Chenôve a versé aux coopératives scolaires de chaque école des subventions « sans justificatifs » sur la base des crédits affectés en fonction de critères préalablement définis (par groupe scolaire, par école, par classe, par nombre d'élèves) et « avec justificatifs » conformément à la délibération du 1^{er} février 2010.

La maternelle Gambetta était, jusqu'en avril dernier, la dernière école à utiliser un copieur dont les frais de location et de maintenance étaient assumés par sa coopérative via une subvention versée par la ville qui ne pouvait être calculée au plus juste en février 2010. Les autres écoles bénéficient d'un marché public depuis le 23 août 2005 et/ou le 31 août 2008.

Cette gestion particulière ayant pris fin en avril dernier, le montant des dépenses occasionnées par la clôture des contrats de location et de maintenance du photocopieur restant à honorer par la coopérative de l'école a été évalué à 733,00 € TTC (Soit 508,00 € de maintenance et 225,00 de location).

Il est important de préciser enfin que l'école maternelle Gambetta, qui bénéficie actuellement d'un copieur de « prêt », se verra mettre à disposition l'un des 2 copieurs actuellement utilisés par les écoles Paul Bert, jusqu'à la fin du marché en cours.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 15 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention de 733,00 € à la dite coopérative afin d'honorer l'engagement pris par la ville en son temps de l'accompagner jusqu'à la fin du contrat.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au BP 2010.

19) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2009

La Ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, issue de la loi du 13 mai 1991 et réformée par la loi de programmation pour la cohésion sociale 2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel fiscal,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu moyen par habitant.

En 2009, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 200^e rang sur 714 communes éligibles.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2009, l'attribution s'élevait à 2 389 691 €.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de cette dotation induit la présentation d'un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte financier tendu, cette dotation a permis à la Ville de poursuivre, développer ou accompagner, des actions dans de multiples domaines, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et à palier les inégalités :

- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et encouragement à la pratique des activités sportives,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,
- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,

- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement, de restructuration des infrastructures et accompagnement des changements,
- aide au secteur locatif afin de favoriser les projets de construction ou de réhabilitation.

Le coût de ces actions, organisées par la Ville, ou en partenariat, est présenté dans l'annexe jointe.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2009 et les conditions de leur financement.

20) ACCORD SUR LES CONDITIONS DE VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS A LA SOCIETE RONDINO - GAILLARD

La ville de Chenôve, par délibération en date du 18 décembre 2006, a approuvé le plan d'aménagement forestier du Plateau de Chenôve proposé par l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2007-2025.

Conformément à la délibération en date du 22 mars 2010, qui inscrit en particulier à l'état d'assiette de l'exercice 2010, les parcelles 2, 3, 4, 5 et 7 (15,73 hectares).

Conformément au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure,

Il est convenu, après avoir examiné le contrat d'approvisionnement entre la Société Gaillard-Rondino et l'Office national des Forêts, que :

- La vente de bois sur pied à la mesure se fera par les soins de l'ONF,
- Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (types de produits x prix unitaire),
- Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 2, 3, 4, 5 et 7 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2010,**
- **D'accepter toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette opération et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.**

21) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A USAGE PUBLIC SITUEE SUR LE SITE DU STADE COGOURDANT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine ayant notamment pour objectif d'étoffer l'offre de logements sur la Commune, il a été décidé la réalisation d'un programme d'habitat collectif de 41 logements, répartis sur deux bâtiments, sur une partie du site du stade Cogourdant.

L'emprise foncière du projet, de l'ordre de 3100 m², bien que partie des parcelles cadastrées AE 642 et 188, est ouverte au public. Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Cet aménagement à venir n'affectant pas la circulation routière actuelle et ne constituant pas une dépendance du domaine public routier, il n'est pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique.

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus, et plus généralement, à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

22) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TENEMENT FONCIER A USAGE PUBLIC SITUE AU 99 RUE DE MARSANNAY

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, afin d'augmenter et de diversifier l'offre de logements sur la Commune, il a été décidé la réalisation d'un programme d'habitat collectif de 40 logements destinés à la location, 99 rue de Marsannay.

Le projet de cession de l'ensemble foncier nécessaire à l'opération sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

Une partie de l'emprise foncière du projet empiètera, au nord, à concurrence d'une superficie de l'ordre de 1015 m², sur un espace vert communal, support d'un cheminement piéton paysager. Ce cheminera sera en conséquence réaménagé afin de maintenir la circulation publique.

Cette emprise foncière portera sur la parcelle cadastrée AE 618 et sur partie des parcelles AE 679-681-683 et 544. L'ensemble de ces parcelles est ouvert au public. Il est donc nécessaire de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement .

Cet aménagement à venir n'affectant pas la circulation routière actuelle et ne constituant pas une dépendance du domaine public routier, il n'est pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique.

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de ces espaces puis de prononcer leur déclassement n'ayant plus vocation à être d'usage public.

Vu l'avis de la commission du 15 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, puis au déclassement des espaces désignés ci-dessus et plus généralement à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

23) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TENEMENT FONCIER A USAGE PUBLIC SITUE PLAINE GAMBETTA

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine ayant notamment pour objectif d'étoffer l'offre en logements sur la commune, il a été décidé la réalisation d'un programme d'habitat collectif de 15 logements en accession aidée, rue Léon Gambetta, sur une partie de la Plaine Gambetta.

L'emprise foncière du projet, de l'ordre de 1500 m², partie de la parcelle cadastrée AI 81, est ouverte au public.

Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Cet aménagement à venir n'affectant pas la circulation routière actuelle et ne constituant pas une dépendance du domaine public routier, il n'est pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique.

En conséquence, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus et plus généralement, à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

24) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE MAINTENANCE MIXTE BUS/TRAMWAYS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de maintenance mixte bus/tramway sur le territoire de Dijon, rue des ateliers et de Chenôve, rues Aristide Briand et Nicolas Cugnot.

Cette installation est rangée sous les n° 2930-1-a, 2920-2-b, 1432-2-b, 1435-2-b, 1435-3 et 2560-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée en mairies de Chenôve, Dijon et Longvic du 26 mai au 28 juin 2010.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en vue de l'exploitation d'un centre de maintenance mixte bus/tramways.

25) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE NOUVEL ITINERAIRE SUR CHENOVE DU RESEAU BUS DIVIA

Dans le cadre du nouveau réseau de bus DIVIA, des travaux d'aménagement de voirie connexes à la création du tramway, doivent être, entre autres, réalisés.

La communauté d'agglomération attribue une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours, relatifs aux travaux de voirie à réaliser pour le transport en commun, sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire.

La Commission Déplacements de l'Agglomération du 26 janvier 2010 a validé les nouveaux itinéraires du réseau de transport en commun à mettre en place pour le 12 juillet 2010.

La Ville de Chenôve va ainsi réaliser très prochainement les aménagements de voirie nécessaires à la mise en place de ce nouveau réseau, à savoir :

- Aménagement de onze nouveaux arrêts sur le domaine routier communal (dont deux arrêts pour personnes à mobilité réduite) (25900 € HT),
- Modifications diverses de voirie afin d'assurer une circulation adaptée pour les bus (15 500 € HT),
- Travaux de raccordement au réseau d'éclairage public pour quatre arrêts, qui seront équipés d'abribus (4600 € HT).

Vu l'avis de la Commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 15 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Solliciter la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise via un fonds de concours,**
- **Accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

26) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE BOURDENIERES

En date du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ANRU pour les travaux d'extension du groupe scolaire Bourdenières dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

Pour mémoire, ces travaux d'adaptation et d'extension sont induits par la fermeture du groupe scolaire Paul Bert qui nécessite de redéployer, dès septembre 2010, les élèves des écoles maternelles et élémentaires dans les groupes scolaires existants.

Les derniers arbitrages financiers conduits par le Grand Dijon avant signature de l'avenant à la convention de rénovation urbaine d'agglomération entraînent une modification du plan de financement prévisionnel avec une nouvelle répartition des participations financières entre le Conseil Régional de Bourgogne et le Grand Dijon. Le montant prévisionnel de l'opération et la part restant à la charge de la collectivité sont, quant à eux, inchangés.

Inscrit dans l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, validé par le conseil d'administration de l'Agence du 28 avril 2010, cette opération dont le montant prévisionnel est évalué à 1.830.552€ HT sera financée comme suit :

• Ville de Chenôve	828.840€	<i>soit 45 %</i>
• Conseil Général	266.808€	<i>soit 15 %</i>
• Conseil Régional	100 000€	<i>soit 5 %</i>
• Grand Dijon	434.904 €	<i>soit 24 %</i>
• ANRU	200.000€	<i>soit 11 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Solliciter au titre de la rénovation urbaine la participation financière du Grand Dijon, du Conseil Général, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'ANRU,**
- **Accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

27) CREATION D'UN POSTE DE « TECHNICIEN BATIMENT ENERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 4^{ème} alinéa.

Suite à un départ d'un agent en retraite pour invalidité, la ville a lancé le recrutement d'un poste de « Technicien Bâtiment spécialité Energie» emploi de catégorie B, par déclaration de vacance d'emploi en date du 6 Novembre 2009 (arrêté 42/2009).

Les candidatures reçues n'ont pas permis de trouver le candidat correspondant au profil de poste titulaire du grade statutaire de « Technicien Supérieur de la fonction publique ».

L'obligation de recourir à un recrutement contractuel doit donc être retenue afin d'assurer les missions suivantes :

- Concevoir et faire réaliser en régie directe ou par des entreprises des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti,
- Assurer le suivi et l'optimisation tarifaire de dépenses d'énergie des équipements de la collectivité,
- Mettre en œuvre et exploiter les outils de traitement de l'information liés à la télégestion des équipements,
- Mettre en œuvre une politique de maîtrise de l'énergie, notamment dans un souci d'économies budgétaires, et en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitation des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.

Il est proposé de fixer le niveau de recrutement à minimum BAC + 2, pour un contrat de trois ans et de porter la rémunération à hauteur de l'IB 413 IM 369. La personne recrutée percevrait le traitement correspondant, éventuellement le supplément familial de traitement (SFT), le régime indemnitaire lié à

une technicité particulière, ainsi que la prime annuelle, auxquels pourront se rajouter, le cas échéant, les remboursements pour déplacements.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au poste de « Technicien Bâtiment Energie» aux conditions exposées et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

28) MISE EN CONFORMITE DES TABLEAUX DES EMPLOIS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2010,

Considérant la nécessité de mise en conformité du tableau des emplois, suite à la prise en compte des trois changements suivants :

- Premièrement, le décret 2009- 414 du 15 avril 2009 comporte des dispositions statutaires relatives aux emplois spécifiques, qui permettent de proposer aux personnes concernées d'intégrer la Fonction Publique Territoriale. Pour la commune de Chenôve, les quatre personnes concernées ont demandé leur intégration. Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de prendre en compte cette évolution.
- Deuxièmement, une réflexion est actuellement engagée sur les modalités d'intervention de la commune en matière de jeunesse. En effet, eu égard aux évolutions des attentes de celle-ci, du fait qu'elle ne peut plus s'appréhender exclusivement à partir d'une intervention sportive, la mise en place d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'ensemble de la jeunesse chenevelière s'impose pour une plus grande efficacité et un meilleur service à la population.

L'animation sportive de quartiers créée en 1984, avait déjà en 2009 été scindée en deux entités bien distinctes : l'accueil jeunes (plus de 12 ans) d'une part, et l'accueil liberté (moins de 12 ans avec un rattachement aux centres de loisirs) d'autre part.

Il s'agit maintenant de réorganiser la branche accueil-jeunes de la Direction Sports Loisirs Jeunesse ce qui entraîne dans un premier temps, une suppression de sept emplois d'agents d'animation à temps non complet de moins de 17h30, inscrits au tableau des emplois du personnel communal (agents sous contrat intervenant en soirées et pendant les vacances scolaires).

- Troisièmement, il est nécessaire de prévoir un poste de titulaire d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (agent à temps non complet de plus de 17 heures 30) au sein de la Direction Sports Loisirs Jeunesse, pour couvrir les animations proposées dans les équipements sportifs municipaux et assurer les sorties extérieures à la commune.

Il convient de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de :

- Prendre connaissance des éléments ci-dessus exposés,
- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

29) INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 institue une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, à l'identique de ce qui a été mis en place dans la fonction publique de l'Etat.

Cette indemnité peut être attribuée d'une part, aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'autre part, aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, et ce pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif pour mener à bien un projet personnel.

La Collectivité doit fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les conditions d'attribution de l'indemnité, le montant individuel dans la limite mentionnée à l'article 4 du décret n° 2009-1954 (double de la rémunération brute annuelle) et déterminer soit des critères d'ancienneté dans l'administration, soit des critères quant au grade détenu par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 96,
Vu le décret 2009-1954 du 18 décembre 2009
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 et notamment son article 39,
Vu l'avis du C.T.P. en date du 23 juin 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 2009-1594 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les limites de cette attribution, en tenant compte des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines développée au sein de la Ville de CHENOVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a institué une indemnité de départ volontaire, dont le versement sera soumis aux critères suivants, sans considération de grade :

- **Ancienneté inférieure à 10 ans et supérieure à 5 ans : 12 mois de rémunération brute,**
- **Ancienneté supérieure à 10 ans : 24 mois de rémunération brute.**

Le versement se fera dans les conditions du décret susvisé.

30) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de la Ville de Chenôve a notamment pour vocation de gérer l'attribution d'avantages sociaux divers au personnel communal tels que voyages, sorties, prestations de nature festives (arbre de Noël, ...).

A cet effet, la ville attribue chaque année à cette association une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a donc lieu de signer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales.

La convention en vigueur arrivant à son terme prochainement, il convient de la renouveler.

Cette convention détermine en particulier les engagements de la ville nécessaires à la réalisation de l'objet social du COS, à savoir :

- La mise à disposition gracieuse des locaux, des salles, du matériel et d'un étang de pêche,
- Les conditions de participation du personnel communal au fonctionnement de l'association,
- L'attribution d'une subvention annuelle.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les engagements des deux partenaires et plus généralement à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

31) AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / MJC ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 2 juillet 2007 la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Maison des Jeunes et de la Cultures de Chenôve (MJC). D'une durée de trois ans, ces conventions arrivent à terme le 4 juillet 2010. Conformément à l'article 2 de la convention d'objectifs et à l'article 3 de la convention de mise à disposition à cette échéance, deux nouvelles conventions devraient être proposées pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, les 3 objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Proposer à l'ensemble de la population des activités et des animations socioculturelles se déroulant régulièrement dans les locaux de la MJC.
2. Développer en lien avec le projet municipal de centralité un programme d'actions spécifiques et prioritaires en direction de la jeunesse et notamment de la tranche des 16-25 ans sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les quartiers classés « politique de la ville – CUCS ».
3. Mettre en place des actions communes de développement social et culturel entre la ville de Chenôve et la MJC.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention d'objectifs prévoit que la nouvelle convention prendra en compte les conclusions de l'évaluation globale des actions conduites par la MJC dans chacun des trois champs définis.

Cependant, il apparaît aujourd'hui qu'une telle évaluation ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la saison d'activités 2009 / 2010 de la MJC, soit après la date d'expiration de la convention.

Il en est de même concernant le versement du troisième acompte habituellement effectué en octobre de chaque année, qui ne pourra s'effectuer sans une convention en vigueur.

En conséquence, il est proposé de conclure deux avenants prorogeant la durée des conventions initiales de 6 mois, étant précisé que le reste des dispositions contractuelles reste inchangé.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission Culture du 17 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions suscitées conformément aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

32) AUTORISATION DE DESAFFECTATION ET DONS DE DOCUMENTS PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri de ses documents.

Cette opération appelée « déseherbage » est indispensable à la bonne gestion de l'établissement et permet d'ajuster l'offre documentaire aux besoins des usagers de la bibliothèque.

Elle est effectuée selon des critères techniques et scientifiques, à savoir :

- Etat matériel des documents,
- Redondance avec d'autres documents disponibles,
- Fraîcheur et qualité de l'information,
- Accessibilité de l'information,
- Qualité intrinsèque du document,
- Usage fait par le public.

Les documents retirés des collections de la bibliothèque doivent sortir du domaine public afin de pouvoir être licitement détruits, donnés ou aliénés.

La liste des documents concernés par cette opération peut être consultée sur demande auprès de la directrice de la bibliothèque.

Il serait souhaitable de proposer à titre gracieux les documents imprimés à des associations à vocation culturelle ou sociale qui pourront en faire librement usage.

En ce qui concerne les périodiques ils pourront être mis directement à disposition des usagers de la bibliothèque.

Les documents audiovisuels et multimédia ne peuvent être cédés en raison des droits de prêt attachés au support, ceux-ci devront être détruits.

Vu l'avis de la commission Culture du 17 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des documents,**
- **De proposer à titre gracieux, des livres, à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé,**
- **De proposer à titre gracieux des périodiques au public fréquentant la bibliothèque,**
- **De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

33) SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA CARTECULTURE ETUDIANTS 2010/2011

Depuis 2004, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise propose aux étudiants une CarteCulture facilitant l'accès aux équipements culturels de l'agglomération. Chaque année, Chenôve est partenaire de ce dispositif. La convention cadre arrivant à terme, il convient donc d'une part, de renouveler l'adhésion de la Ville de Chenôve pour 3 ans et d'autre part, de procéder à la signature de la convention d'application pour la saison 2010 / 2011.

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

La Carteculture étudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants sera vendue au tarif unique de 5 € et sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Les réductions offertes par la Carteculture représentent une véritable incitation aux sorties culturelles. Mais au-delà de l'aspect tarifaire, l'inscription dans ce dispositif permet la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de Chenôve sur le territoire de l'agglomération.

Les signataires de ces conventions sont la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Chenôve.

Vu l'avis de la Commission Culture du 17 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser l'adhésion et la signature corrélative de la convention susvisée aux conditions exposées,**
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires**